



Salariés du régime général, calculez votre retraite complémentaire

 19/04/2024



Système à points, mécanisme de décote/surcote selon l'âge de départ... sur un certain nombre d'aspects, le système universel que le gouvernement souhaitait mettre en place (avant l'épidémie du Coronavirus) ressemble à la retraite complémentaire des salariés du régime général. Cette retraite complémentaire s'ajoute à la retraite de base pour constituer la retraite globale. Elle est gérée par l'Agirc-Arrco, depuis que les 2 caisses ont fusionné le 1^{er} janvier 2019. Cet

article fait le point sur le mode de calcul de la retraite à l'Agirc-Arrco.

Avantages et calcul de la retraite des cadres

L'Agirc-Arrco, caisse de retraite complémentaire des cadres

Depuis le 1^{er} janvier 2019, votre retraite complémentaire est gérée par le même organisme que vous soyez cadre ou non : l'Agirc-Arrco. Elle résulte de la fusion de l'Agirc, qui gère la retraite complémentaire des cadres, et de l'Arrco, qui gère la retraite complémentaire des non-cadres.

La fusion de ces 2 organismes Agirc-Arrco s'est traduit par un alignement des règles. Cela signifie **qu'au regard de la retraite, que vous soyez cadre ou non ne change rien**. Vous payez les mêmes cotisations et obtenez les mêmes droits à la retraite qu'un non-cadre.

Reste-t-il des avantages au statut de cadre ?

Si l'on met de côté le salaire – qui est normalement supérieur chez un cadre, il reste intéressant de passer au statut de cadre, du point de vue de la couverture sociale et des droits au chômage (mais plus au regard de la retraite).

La retraite complémentaire des cadres, un système à points

Le mode de calcul de la retraite complémentaire est à la fois très simple et totalement différent de celui qu'on utilise pour la retraite de base : il s'agit d'un **système de points**.

Les cotisations prélevées chaque mois sur votre salaire pour les régimes complémentaires sont converties en points, en divisant le montant des cotisations par le prix d'achat du point qui évolue chaque année.

Au moment de [partir à la retraite](#), vos points accumulés sont **convertis en euros**, en les multipliant par la valeur du point fixée chaque année.

Le résultat donne la pension de retraite annuelle qui vous est versée.

**Montant annuel brut retraite complémentaire =
nombre de points acquis x valeur du point**

Attention ! le prix d'achat du point et sa valeur sont 2 choses différentes. Le prix d'achat permet de convertir les cotisations en points tandis que la valeur du point permet de convertir les points en un montant de pension en euros au moment de la retraite.

Cotisation retraite des cadres

Le régime par points est le mécanisme de [calcul de la retraite](#) utilisé par les régimes de retraite complémentaire.

Au lieu de calculer la retraite comme un pourcentage du revenu moyen, ces régimes attribuent aux assurés un certain nombre de points, **calculé en fonction du montant de leurs cotisations**.

Les différentes cotisations à la retraite de cadre

Différentes tranches de cotisations sont prévues en fonction de la rémunération.

Ainsi, jusqu'au Plafond de la Sécurité sociale (3 864 € /mois en 2024), le taux de cotisation est fixé à 7,87 % (Tranche 1). Si votre rémunération dépasse ce plafond, le taux de cotisation est fixé à 21,59 % sur la part allant de 1 à 8 Plafond de la sécurité sociale soit de 3 864 € à 30 912 € / mois (Tranche 2).

En principe, ces cotisations sont réparties de la manière suivante : 40 % de part salariale, 60 % de part employeur. Néanmoins, une répartition différente peut être adoptée par accord de branche ou accord d'entreprise.

Les cotisations à l'Agirc-Arrco intègrent un **taux d'appel de 127 %**, ce qui fait qu'une partie des cotisations versées ne génère pas de points.

En pratique, cela signifie que sur 1 000 € de salaire, les cotisations (7,87 %) s'élèveront à 78,70 € mais seuls 62 € (6,20 %) permettront en réalité d'acquérir des points. En pratique :

Pour les revenus < 3 864 € / mois :

Taux de cotisation : 7,87 % (dont part salariale : 3,15 % et part patronale : 4,72 %)

Taux d'acquisition de points : 6,2 %

Pour les revenus de 3 864 € à 30 912 € / mois :

Taux de cotisation : 21,59 % (dont part salariale : 8,64 % et part patronale : 12,95 %)

Taux d'acquisition de points : 17 %

Le nombre de points acquis chaque année correspond au rapport entre les cotisations versées (par vous et votre employeur) et le prix d'achat du point, qui est de 19,6321.

Calcul de la retraite d'un cadre

La conversion des points Agirc-Arrco

Vos points Agirc-Arrco depuis 2019

Au moment de partir à la retraite, le stock de vos points accumulés est transformé en pension de retraite, selon la valeur d'usage du point en vigueur à ce moment. En 2024, chaque point de retraite Agirc-Arrco rapporte 1,3498 € de retraite complémentaire par an.

Vos points Agirc et Arrco avant 2019

Pour vos périodes de travail avant la fusion, vous avez accumulé des points. Ils demeurent, et sont transformés en points Agirc-Arrco.

- 1 point Arrco = 1 point Agirc-Arrco
- 1 point Agirc x 0,347791548 = 1 point Agirc-Arrco

Retraite complémentaire des cadres : ce qu'il faut retenir

Le montant annuel brut de votre retraite complémentaire Agirc-Arrco est égal à votre nombre de points acquis multiplié par la valeur du point au moment de votre retraite (1,3498 € en 2024).

Chaque mois, des cotisations (salariales et patronales) vous permettent d'acquérir un certain nombre de points en fonction de votre rémunération.

Vos points acquis avant 2019 et la fusion Agirc-Arrco, sont transformés en points Agirc-Arrco.

- 1 point Arrco = 1 point Agirc-Arrco
- 1 point Agirc x 0,347791548 = 1 point Agirc-Arrco

Un système de bonus-malus a été instauré par l'Agirc-Arrco pour inciter les assurés à repousser leur départ à la retraite.